Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260212-2026_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 12/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 06/02/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUZE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, ~~Mme SALIOU Dorothée,~~ ~~M. CAILLERE~~ ~~Joël~~, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël

Procurations : Mme SALIOU Dorothée à M. SMATI Jean-Christophe

Secrétaire de séance : Mme VINOUZE Julie

2026.03 – ACHAT IMMOBILIER POUR LE MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE

M. Le Maire expose,
Considérant le départ à la retraite de la gérante actuelle du bar-restaurant de la commune ;
Considérant que la commune n'est pas propriétaire du bâtiment dans lequel se situe le bar-restaurant ;
Considérant le coût financier d'achat et le coût des travaux que la commune ne pourrait supporter ;
Considérant la nécessité de maintenir un dernier commerce sur la commune ;
Considérant la mise en vente de l'ancienne supérette identifiée au cadastre section B numéro 109 propriété de M. et Mme Givry située 15 rue de la Forêt ;
La commune se porte acquéreur pour l'achat du bâtiment moyennant un prix d'achat fixé à 135 000 € ;
L'acte authentique sera réalisé à l'étude de Me Cédric de Gigou, notaire associé, 17 rue Notre-Dame, 35500 Vitré et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER le rachat de l'ancienne supérette située 15 rue de la Forêt au prix de 135 000 € ;
INDIQUER que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
REALISER l'acte authentique à l'étude de Me de Gigou, notaire associé, 17 rue Notre-Dame, 35500 Vitré ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 12 février 2026
Le Maire,
M. Christian STEPHAN